



MAIRIE

DÉCISION DU MAIRE

DM2025-01-006

MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE

N° 2025.01.004.F.00

- VU l'article R2122-8 du Code de la commande publique,
- VU la délibération du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de souscrire à un contrat de location et de maintenance de copieurs multifonctions,
- **CONSIDERANT** l'estimation du besoin évaluée à un montant inférieur à 40 000,00 € HT,
- VU l'offre remise par la société **RICOH France**,

Le Maire décide :

Article 1 :

- Le marché public de location et de maintenance de copieurs multifonctions incluant la fourniture de consommables nécessaires au fonctionnement des appareils (hors agrafes) pour la Commune de Praz-sur-Arly est attribué à **RICOH France SAS** à Rungis ;
- Le montant du contrat d'une durée de 4 ans, soit du 1^{er} avril 2025 au 30 mars 2029, est de :
 - Forfait trimestriel = **943.02 € HT**
 - Copies N&B = **de 0.0029 à 0.0035 € HT/unité selon l'appareil**
 - Copies couleur : **de 0.02581 à 0.02650 € HT/unité selon l'appareil**
- Le montant annuel de l'adhésion à la centrale de référencement du réseau ADERE, permettant de bénéficier de tarifs négociés, notamment dans le cadre de ce marché, est de **50 € TTC / an**.

Article 2 :

- Le maire rendra compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Praz-sur-Arly, le 03 FEV. 2025

Le Maire

Yann JACCAZ

